

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 AVRIL 2025**Extrait du registre des délibérations**
République Française**N°DEL_2025_025****REGLEMENT DES MARCHES FORAINS 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le trois avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 28 mars 2025, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Madame Michèle GRELLIER Maire.

Présents :

Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Eric DUMOULIN, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Sandrine COMBASTEIL, Christelle HANNEBELLE, Jean-Manuel PARANHOS, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET, Line HUANG

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pierre ARRIVETZ à Michèle GRELLIER, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Nathalie MOULIN à Pascal PONTY, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Secrétaire :

Véronique LIGNIER

Les 33 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHESE

Depuis le 1^{er} juillet 2022, la commune de Chatou a changé de délégataire dans le cadre de son contrat de concession de gestion des marchés forains.

Il a alors été jugé nécessaire, pour les deux parties, de réviser le règlement des marchés forains datant de 2010. Ce règlement ne prenait pas en compte plusieurs évolutions, telles que les nouveaux périmètres des marchés, les emplacements de stationnement des commerçants, la gestion des collectes de déchets, ainsi que les équipements de vente des commerçants non sédentaire.

Aujourd'hui, les marchés du mercredi et jeudi ont perdu de la clientèle ; les changements de mode de vie y contribuent.

Les commerçants non sédentaires abonnés aux marchés sur les deux séances (mercredi-samedi et jeudi-dimanche) préfèrent payer les deux séances obligatoires et ne pas venir sur la séance qui ne fonctionne pas.

Il convient de noter une meilleure assiduité des commerçants du marché Maupassant.

Afin de remédier à cette situation et redynamiser les marchés des mercredis et jeudis, la commune, en collaboration avec le délégataire et les représentants des commerçants, a décidé de modifier et de durcir les sanctions administratives, afin de garantir le respect strict du règlement par les commerçants :

- 1) les commerçants arrivant en retard ne pourront pas s'installer comme le prévoit le règlement,
- 2) En cas d'absence prolongée et constatée les mercredis et jeudis, une sanction sera demandée allant de l'avertissement à l'exclusion.

Ainsi, un nouveau règlement des marchés forains sera mis en place en avril 2025. Chaque commerçant recevra une information spécifique de la part du délégataire.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture - Tourisme - Événementiel municipal et Développement Economique et Commercial en date du 15 janvier 2025,

Considérant l'évolution des modes de fonctionnement des marchés forains,

Considérant qu'il est nécessaire de redonner un essor aux marchés des mercredis et jeudis,

Considérant que le moyen d'y arriver est de durcir et d'appliquer les sanctions administratives,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la mise en place d'un nouveau règlement des marchés forains en avril 2025,
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit règlement des marchés forains.

A L'UNANIMITÉ,

Publiée le : 4/04/2025